



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs..... 10
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

N°2025-07-10 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRE ANNEE 2025 - 2026

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LE ROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-02-06 du 12 février 2015 mettant en place la nouvelle politique tarifaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-02-07 du 12 février 2015 fixant les tarifs des services périscolaires, des accueils de loisirs, des classes de découverte et des séjours de vacances ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-05-04 du 28 mai 2015 fixant le tarif d'un forfait complémentaire de l'accueil périscolaire du matin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-04-35 du 7 avril 2016 actualisant les tarifs des services périscolaires des accueils de loisirs, des classes de découverte et des séjours en vacances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-07-17 du 7 juillet 2016 fixant les tarifs des accueils de loisirs avec PAI ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-05-22 du 11 mai 2017 actualisant les tarifs des services périscolaires des accueils de loisirs, des classes de découverte et des séjours de vacances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-04-19 portant sur la réforme de la politique tarifaire et l'actualisation des tarifs des services péri et extrascolaires de l'année 2018/2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-07-16 actualisant les tarifs des services péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-06-14 actualisant les tarifs des services péri et extrascolaires pour l'année 2024/2025 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 25 juin 2025 ;

Considérant le contexte d'inflation et la nécessité de limiter l'impact sur le budget des familles ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 36 voix pour :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250710-2025-07-10-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
BERNARD Anne

CARCRESS Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette
CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
CHASSAIN Clément

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène
MARKARIAN Olivier

MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse
BITATSI-TRACHET Françoise

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard
à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe
à TRILLAUD Laurent

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
ROSSINI Christel

à HODÉ Laurence

Article 1 : Confirme le principe de tarification au quotient familial (tarifs fixés en fonction des ressources des usagers),

Article 2 : Confirme que le quotient familial est établi annuellement à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques, au moment de l'inscription aux activités péri et extrascolaires.

Il est à préciser qu'à l'exception des parents mariés ou pacsés, il s'agit de fournir un avis d'imposition pour chaque adulte composant le foyer.

En l'absence de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu, le tarif maximum est automatiquement appliqué pour toutes les activités péri et extrascolaires consommées.

En cas de fourniture du ou des avis d'imposition sur le revenu au-delà de la période d'inscription aux activités définies par le service instructeur, l'exacte tarification sera appliquée sans rétroactivité à compter du 1er jour du mois suivant le dépôt des pièces.

Article 3 : Confirme, sous réserve de présentation d'un justificatif, la possibilité de réviser le quotient familial en cas de changement de situation lié :

- A un licenciement (à justifier par une attestation Assedic ou Pôle emploi),
- A une maladie de longue durée (à justifier par une attestation de la sécurité sociale),
- Au décès du conjoint (à justifier par un certificat de décès. Le revenu fiscal de référence sera recalculé sur la base de la part de revenu du conjoint survivant),

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- A une séparation (à justifier par un acte ou une déclaration administrative de séparation de corps des conjoints dont une main courante au commissariat. Le revenu fiscal de référence sera recalculé à partir de la part du conjoint responsable de l'enfant),
- A un départ en retraite (à justifier par la présentation du montant versé au titre de la pension de retraite),
- A une perte en salaire (à justifier par la présentation des trois dernières fiches de paie ou par une simulation de salaire accompagnée du nouveau contrat de travail dans le cadre d'un changement d'employeur)
- La révision du quotient familial sera effective à compter du 1er jour du mois suivant la déclaration de changement de situation par la famille.

Article 4 : Confirme que certaines situations peuvent nécessiter l'expertise du CCAS afin de définir une tarification adaptée voire la gratuité de certaines prestations sur une période définie.

Article 5 : Maintient le calcul permettant de définir la tranche de quotient des familles :

$$\text{Ressources mensuelles du foyer} = \frac{(\text{Revenu fiscal de référence annuel} \div 12 \text{ mois})}{\text{Nombre de personnes figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu}} \\ (\text{Impôt sur le revenu 1 personne} = 1 \text{ part})$$

Article 6 : Maintient les tranches mensuelles de quotients familiaux applicable à toutes les activités péri et extrascolaires selon le tableau suivant :

TRANCHES	TRANCHES DE REVENUS MENSUELLES
T1	de 0 € à 38,99 €
T2	de 39 € à 164,99 €
T3	de 165 € à 272,99 €
T4	de 273 € à 359,99 €
T5	de 360 € à 444,99 €
T6	de 445 € à 519,99 €
T7	de 520 € à 595,99 €
T8	de 596 € à 666,99 €
T9	de 667 € à 751,99 €
T10	de 752 € à 821,99 €
T11	de 822 € à 899,99 €
T12	de 900 € à 1063,99 €
T13	de 1064 € à 1316,99 €
T14	de 1317 € à 1846,99 €
T15	de 1847 € à 9999,99 € et +

Article 7 : Fixe comme suit la participation des familles par activité péri et extrascolaire :

Procédure de transmission en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

TARIF	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENT AIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	1,37 €	1,84 €	0,65 €	2,34 €	1,87 €	1,08 €	0,54 €	3,43 €	2,24 €
T2	1,38 €	1,86 €	0,66 €	2,36 €	1,89 €	1,10 €	0,55 €	3,54 €	2,30 €
T3	1,43 €	1,89 €	0,68 €	2,40 €	1,92 €	1,12 €	0,56 €	3,60 €	2,34 €
T4	1,45 €	1,98 €	0,71 €	2,44 €	1,96 €	1,35 €	0,68 €	3,98 €	2,59 €
T5	1,51 €	2,13 €	0,74 €	2,56 €	2,05 €	1,68 €	0,84 €	4,64 €	3,02 €
T6	1,57 €	2,26 €	0,76 €	2,67 €	2,14 €	1,99 €	1,00 €	5,23 €	3,40 €
T7	1,61 €	2,39 €	0,81 €	2,75 €	2,20 €	2,24 €	1,12 €	5,76 €	3,75 €
T8	1,70 €	2,49 €	0,87 €	2,89 €	2,31 €	2,60 €	1,30 €	6,65 €	4,32 €
T9	1,80 €	2,56 €	0,92 €	3,09 €	2,48 €	3,05 €	1,53 €	7,88 €	5,12 €
T10	1,89 €	2,61 €	0,95 €	3,23 €	2,58 €	3,49 €	1,75 €	9,01 €	5,86 €
T11	1,95 €	2,67 €	0,98 €	3,33 €	2,66 €	3,91 €	1,96 €	10,09 €	6,56 €
T12	2,06 €	2,86 €	1,02 €	3,51 €	2,81 €	4,59 €	2,30 €	11,23 €	7,29 €
T13	2,16 €	3,06 €	1,10 €	3,67 €	2,93 €	4,94 €	2,48 €	12,31 €	8,00 €
T14	2,44 €	3,38 €	1,33 €	4,16 €	3,33 €	5,38 €	2,69 €	13,40 €	8,71 €
T15	2,82 €	3,86 €	1,38 €	4,82 €	3,85 €	6,18 €	3,09 €	14,80 €	9,62 €

Article 8 : Fixe comme suit la participation journalière des familles par séjour ou classe de découverte :

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ (TARIF PAR JOUR)	CLASSE DE NEIGE (TARIF PAR JOUR)	CLASSE CAMPAGNE OU MER (TARIF PAR JOUR)
T1	14,96 €	14,96 €	11,53 €
T2	15,42 €	15,42 €	11,87 €
T3	15,72 €	15,72 €	12,11 €
T4	16,37 €	16,37 €	12,69 €
T5	18,07 €	18,07 €	14,12 €
T6	19,65 €	19,65 €	15,44 €
T7	21,05 €	21,05 €	16,58 €
T8	22,93 €	22,93 €	18,09 €
T9	25,29 €	25,29 €	19,86 €
T10	27,56 €	27,56 €	21,54 €
T11	29,85 €	29,85 €	23,28 €
T12	32,59 €	32,59 €	25,71 €
T13	35,94 €	35,94 €	28,60 €
T14	40,70 €	40,70 €	31,34 €
T15	45,02 €	45,02 €	34,61 €

Le règlement des séjours ou classes découvertes peut se faire en trois fois. Lors de l'inscription un premier versement de 30 € est exigé. Tout versement est définitif.

Article 9 : Fixe comme suit la participation des personnes dont les enfants sont accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire avec panier repas :

Accueil en restauration scolaire	50% du tarif calculé
Accueil périscolaire maternel du soir	80% du tarif calculé

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception en préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et les vacances scolaires

65% du tarif calculé

Article 10 : Fixe comme suit la participation des personnes dont les enfants reconnus en situation de handicap par la MDPH sont accueillis en demi-journée dans les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires :

Accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants MDPH accueillis à la demi-journée

50% du tarif à la journée

Article 11 : Maintient qu'en cas d'évènement subi par une famille (grève ou absence des personnels de l'école entraînant le maintien de l'enfant à demeure, cas de force majeure conduisant au manquement d'un ou plusieurs jours d'école, déssectorisation nuisant au principe d'équité du fait d'un éloignement au-delà du secteur voisin qui conduirait à une obligation d'inscription de l'enfant aux activités périscolaires...) la commune se réserve la possibilité, selon la situation, d'adapter ou de ne pas appliquer de facturation.

Article 12 : Maintient un tarif égal au quotient n°1 pour les enfants accueillis en famille d'accueil ou issus du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Livry-Gargan.

Article 13 : Maintient la participation à la restauration scolaire des personnes résidant hors commune dont les enfants sont scolarisés dans la classe regroupant les élèves des IME (Instituts Médico Éducatifs) de Gagny et de Livry-Gargan en inclusion au sein du groupe scolaire Benoit Malon.

Restauration scolaire IME hors commune

4,26 € par repas

Article 14 : Fixe comme suit la participation des personnes adultes profitant du service de restauration, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 :

Adultes non surveillants

6,47 € par repas

Article 15 : Rappelle que toute présence aux activités péri et extrascolaires devra faire l'objet d'une inscription administrative et d'une réservation dans les délais impartis.

Article 16 : Fixe une pénalité égale à 1,5 fois le tarif de la tranche 15 de l'activité concernée, pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026 :

Activité	Accueil du Matin	Étude	Accueil du soir élémentaire	Accueil du soir maternelle	Restauration scolaire	Centre de loisirs
TARIF MAJORÉ	4,23 €	5,79 €	2,08 €	7,23 €	9,27 €	22,21 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Article 17 : Rappelle que tout retard de 10 minutes au-delà de l'horaire de la fin des activités suivantes :
- Accueil périscolaire maternelle du soir,
 - Accueil périscolaire élémentaire du soir,
 - Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi,
 - Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
 - Entraîne une majoration égale au tarif calculé multiplié par 2.
- Article 18 : Précise qu'à l'exception des cas de force majeure dûment justifiée aucune dispense de majoration ne sera accordée.
- Article 19 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 20 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2025.
- Article 21 : Dit que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Annexe 1 : Grille tarifaire 2025-2026 ;

Annexe 2 : Tableau d'évolution des tarifs pour les familles.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.

 Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 11/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-10-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

TARIFS 2025 - 2026									
TARIF	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENT AIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	1,37 €	1,84 €	0,65 €	2,34 €	1,87 €	1,08 €	0,54 €	3,43 €	2,24 €
T2	1,38 €	1,86 €	0,66 €	2,36 €	1,89 €	1,10 €	0,55 €	3,54 €	2,30 €
T3	1,43 €	1,89 €	0,68 €	2,40 €	1,92 €	1,12 €	0,56 €	3,60 €	2,34 €
T4	1,45 €	1,98 €	0,71 €	2,44 €	1,96 €	1,35 €	0,68 €	3,98 €	2,59 €
T5	1,51 €	2,13 €	0,74 €	2,56 €	2,05 €	1,68 €	0,84 €	4,64 €	3,02 €
T6	1,57 €	2,26 €	0,76 €	2,67 €	2,14 €	1,99 €	1,00 €	5,23 €	3,40 €
T7	1,61 €	2,39 €	0,81 €	2,75 €	2,20 €	2,24 €	1,12 €	5,76 €	3,75 €
T8	1,70 €	2,49 €	0,87 €	2,89 €	2,31 €	2,60 €	1,30 €	6,65 €	4,32 €
T9	1,80 €	2,56 €	0,92 €	3,09 €	2,48 €	3,05 €	1,53 €	7,88 €	5,12 €
T10	1,89 €	2,61 €	0,95 €	3,23 €	2,58 €	3,49 €	1,75 €	9,01 €	5,86 €
T11	1,95 €	2,67 €	0,98 €	3,33 €	2,66 €	3,91 €	1,96 €	10,09 €	6,56 €
T12	2,06 €	2,86 €	1,02 €	3,51 €	2,81 €	4,59 €	2,30 €	11,23 €	7,29 €
T13	2,16 €	3,06 €	1,10 €	3,67 €	2,93 €	4,94 €	2,48 €	12,31 €	8,00 €
T14	2,44 €	3,38 €	1,33 €	4,16 €	3,33 €	5,38 €	2,69 €	13,40 €	8,71 €
T15	2,82 €	3,86 €	1,38 €	4,82 €	3,85 €	6,18 €	3,09 €	14,80 €	9,62 €
TARIF MAJORÉ	4,23 €	5,79 €	2,08 €	7,23 €		9,27 €		22,21 €	
T IME RESTAURATION						4,26 €			
T ADULTE RESTAURATION						6,47 €			

REHAUSSE
1,02

TARIFS 2025 - 2026			
TRANCHE S	SEJOUR D'ÉTÉ (TARIF PAR JOUR)	CLASSE DE NEIGE (TARIF PAR JOUR)	CLASSE CAMPAGN E OU MER (TARIF PAR JOUR)
T1	14,96 €	14,96 €	11,53 €
T2	15,42 €	15,42 €	11,87 €
T3	15,72 €	15,72 €	12,11 €
T4	16,37 €	16,37 €	12,69 €
T5	18,07 €	18,07 €	14,12 €
T6	19,65 €	19,65 €	15,44 €
T7	21,05 €	21,05 €	16,58 €
T8	22,93 €	22,93 €	18,09 €
T9	25,29 €	25,29 €	19,86 €
T10	27,56 €	27,56 €	21,54 €
T11	29,85 €	29,85 €	23,28 €
T12	32,59 €	32,59 €	25,71 €
T13	35,94 €	35,94 €	28,60 €
T14	40,70 €	40,70 €	31,34 €
T15	45,02 €	45,02 €	34,61 €

TARIFS 2025 - 2026			
TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ (TARIF PAR JOUR)	CLASSE DE NEIGE (TARIF PAR JOUR)	CLASSE CAMPAGNE OU MER (TARIF PAR JOUR)
T1	14,96 €	14,96 €	11,53 €
T2	15,42 €	15,42 €	11,87 €
T3	15,72 €	15,72 €	12,11 €
T4	16,37 €	16,37 €	12,69 €
T5	18,07 €	18,07 €	14,12 €
T6	19,65 €	19,65 €	15,44 €
T7	21,05 €	21,05 €	16,58 €
T8	22,93 €	22,93 €	18,09 €
T9	25,29 €	25,29 €	19,86 €
T10	27,56 €	27,56 €	21,54 €
T11	29,85 €	29,85 €	23,28 €
T12	32,59 €	32,59 €	25,71 €
T13	35,94 €	35,94 €	28,60 €
T14	40,70 €	40,70 €	31,34 €
T15	45,02 €	45,02 €	34,61 €

EVOLUTION DES TARIFS PAR PRESTATION ENTRE 2024 - 2025 ET 2025 - 2026									
TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,04 €
T2	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,05 €
T3	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,01 €	0,07 €	0,05 €
T4	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,03 €	0,01 €	0,08 €	0,05 €
T5	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,03 €	0,02 €	0,09 €	0,06 €
T6	0,03 €	0,04 €	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,10 €	0,07 €
T7	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,05 €	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,11 €	0,07 €
T8	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,05 €	0,03 €	0,13 €	0,08 €
T9	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,06 €	0,03 €	0,15 €	0,10 €
T10	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,06 €	0,05 €	0,07 €	0,03 €	0,18 €	0,11 €
T11	0,04 €	0,05 €	0,02 €	0,07 €	0,05 €	0,08 €	0,04 €	0,20 €	0,13 €
T12	0,04 €	0,06 €	0,02 €	0,07 €	0,06 €	0,09 €	0,05 €	0,22 €	0,14 €
T13	0,04 €	0,06 €	0,02 €	0,07 €	0,06 €	0,10 €	0,05 €	0,24 €	0,16 €
T14	0,05 €	0,07 €	0,03 €	0,08 €	0,07 €	0,11 €	0,05 €	0,26 €	0,17 €
T15	0,06 €	0,08 €	0,03 €	0,09 €	0,08 €	0,12 €	0,06 €	0,29 €	0,19 €
T MAJORÉ	0,08 €	0,11 €	0,04 €	0,14 €		0,18 €		0,44 €	
T IME RESTAURATION						0,08 €			
T ADULTE RESTAURATION						0,13 €			

EVOLUTION DES TARIFS PAR PRESTATION ENTRE
2024 - 2025 ET 2025 - 2026

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	0,29 €	0,29 €	0,23 €
T2	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T3	0,31 €	0,31 €	0,24 €
T4	0,32 €	0,32 €	0,25 €
T5	0,35 €	0,35 €	0,28 €
T6	0,39 €	0,39 €	0,30 €
T7	0,41 €	0,41 €	0,33 €
T8	0,45 €	0,45 €	0,35 €
T9	0,50 €	0,50 €	0,39 €
T10	0,54 €	0,54 €	0,42 €
T11	0,59 €	0,59 €	0,46 €
T12	0,64 €	0,64 €	0,50 €
T13	0,70 €	0,70 €	0,56 €
T14	0,80 €	0,80 €	0,61 €
T15	0,88 €	0,88 €	0,68 €

EVOLUTION DES TARIFS PAR AN ET PAR TRANCHE ENTRE 2024-2025 ET 2025 - 2026 POUR UN ENFANT QUI FREQUENTE LES
ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES TOUS LES JOURS

TRANCHES	MATIN	ÉTUDE	SOIR ÉLÉMENTAIRE	SOIR MATERNELLE		RESTAURATION		ALSH MERCREDI / VACANCES	
	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI	TARIF STANDARD	TARIF PAI
T1	3,82 €	5,13 €	1,80 €	6,52 €	5,21 €	3,01 €	1,51 €	7,67 €	5,00 €
T2	3,85 €	5,19 €	1,82 €	6,58 €	5,27 €	3,07 €	1,54 €	7,91 €	5,14 €
T3	3,97 €	5,27 €	1,88 €	6,69 €	5,36 €	3,13 €	1,56 €	8,05 €	5,23 €
T4	4,03 €	5,50 €	1,97 €	6,81 €	5,45 €	3,77 €	1,88 €	8,91 €	5,79 €
T5	4,20 €	5,94 €	2,06 €	7,13 €	5,71 €	4,66 €	2,35 €	10,37 €	6,74 €
T6	4,37 €	6,29 €	2,11 €	7,44 €	5,97 €	5,53 €	2,78 €	11,70 €	7,60 €
T7	4,49 €	6,66 €	2,26 €	7,65 €	6,11 €	6,23 €	3,13 €	12,88 €	8,37 €
T8	4,72 €	6,92 €	2,43 €	8,05 €	6,43 €	7,24 €	3,62 €	14,86 €	9,65 €
T9	5,01 €	7,13 €	2,55 €	8,60 €	6,89 €	8,49 €	4,26 €	17,60 €	11,44 €
T10	5,27 €	7,27 €	2,64 €	8,98 €	7,18 €	9,70 €	4,87 €	20,14 €	13,09 €
T11	5,42 €	7,44 €	2,72 €	9,27 €	7,42 €	10,89 €	5,45 €	22,56 €	14,67 €
T12	5,74 €	7,97 €	2,84 €	9,76 €	7,82 €	12,77 €	6,40 €	25,09 €	16,30 €
T13	6,03 €	8,52 €	3,07 €	10,23 €	8,17 €	13,76 €	6,89 €	27,51 €	17,88 €
T14	6,81 €	9,41 €	3,71 €	11,59 €	9,27 €	14,98 €	7,50 €	29,95 €	19,47 €
T15	7,85 €	10,75 €	3,85 €	13,41 €	10,72 €	17,21 €	8,60 €	33,09 €	21,51 €
T IME RESTAURATION						11,85 €			
T ADULTE RESTAURATION						18,02 €			

EVOLUTION DES TARIFS PAR JOUR ET PAR TRANCHE
ENTRE 2024-2025 ET 2025 - 2026 POUR UN ENFANT
PARTANT EN SEJOUR

TRANCHES	SEJOUR D'ÉTÉ	CLASSE DE NEIGE	CLASSE CAMPAGNE OU MER
T1	0,29 €	0,29 €	0,23 €
T2	0,30 €	0,30 €	0,23 €
T3	0,31 €	0,31 €	0,24 €
T4	0,32 €	0,32 €	0,25 €
T5	0,35 €	0,35 €	0,28 €
T6	0,39 €	0,39 €	0,30 €
T7	0,41 €	0,41 €	0,33 €
T8	0,45 €	0,45 €	0,35 €
T9	0,50 €	0,50 €	0,39 €
T10	0,54 €	0,54 €	0,42 €
T11	0,59 €	0,59 €	0,46 €
T12	0,64 €	0,64 €	0,50 €
T13	0,70 €	0,70 €	0,56 €
T14	0,80 €	0,80 €	0,61 €
T15	0,88 €	0,88 €	0,68 €